



# DOSSIER DE PRÉ-ADMISSION



VOUS VENEZ DE RECEVOIR **UNE CONVOCATION** AU CHU DE RENNES.

## Ce dossier de pré-admission est indispensable à votre admission

Vous trouverez, dans ce document, les informations essentielles utiles à votre venue.

**Le feuillet bleu détachable est à retourner complété** avec les autres documents demandés au bureau des admissions du CHU au moins 8 jours avant votre hospitalisation, en vue de la **constitution anticipée de votre dossier administratif**. Vous pourrez ainsi vous rendre directement dans le service de soins le jour de votre convocation.

Ce feuillet bleu vous permettra également de faire connaître au CHU votre choix d'être hospitalisé(e) en chambre seule ou en chambre double.

## Une fois complété, vous pouvez remettre ce dossier, soit :

- **Directement au bureau des admissions** du bâtiment où vous êtes attendu(e) ;
- **Par courrier** avec l'enveloppe T jointe pré-adressée : CHU de Rennes - Bureau des admissions.  
**Attention, cette enveloppe ne doit contenir que les éléments administratifs liés à votre venue (feuillet bleu détachable et pièces complémentaires précisées sur ce feuillet). Les éléments médicaux devront être transmis à l'équipe soignante ;**
- **Via votre Espace patient** : <https://espace-patient.chu-rennes.fr> > rubrique "Préparer vos formalités administratives".

**Si votre hospitalisation est conditionnée par une consultation d'anesthésie**, vous pourrez, le cas échéant, compléter votre dossier au plus tard le jour de cette consultation, pour le remettre au bureau des admissions.



## PARTIE À CONSERVER

### Transport

Si votre médecin estime que votre situation justifie une prescription médicale pour un transport adapté à votre état de santé et à votre niveau d'autonomie, dans le respect du référentiel de prescription des transports fixé par l'arrêté du 23 décembre 2006, **il doit avoir rédigé cette prescription avant votre venue** au CHU de Rennes.

Si vous faites appel à un transporteur sans être en possession de la prescription médicale de transport, vous devrez payer la facture sans possibilité de remboursement par l'Assurance Maladie. **Aucune prescription ne peut être rédigée après le transport.**

### Objets de valeurs

Nous vous recommandons de ne pas apporter d'objet de valeur ni argent liquide.

Néanmoins, en cas de nécessité une solution pourra vous être proposée avec notre service de régie le jour de votre hospitalisation (sommes d'argent, titres et objets de valeurs, moyens de règlement sont acceptés – à l'exclusion des téléphones portables, tablettes ou ordinateurs).

**Attention** : il sera nécessaire d'**anticiper la récupération de vos biens** si votre sortie est prévue en dehors des heures d'ouverture du service de régie.

### Facturation

Vous pouvez régler vos frais d'hospitalisation par chèque (encaissable en France), par carte bancaire, sur Internet en vous connectant sur [payfip.gouv.fr](https://payfip.gouv.fr) ou sur votre Espace patient > rubrique "Payer votre facture", ou en espèces (montant limité).

- **Vous n'avez aucune assurance sociale** : vous devez faire une demande de devis préalable et contacter pour cela votre médecin. La totalité des prestations de soins devra être réglée au plus tard 48h avant votre admission ; la validation de la date d'hospitalisation est conditionnée par le règlement total du devis ;
- **Vous êtes assuré(e) social sans mutuelle** : vous devrez régler le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation ou 30 à 40 % des actes et consultations) et le forfait journalier (cf. tableau de tarifications des prestations ci-après) ;
- **Vous êtes assuré(e) social avec une mutuelle** : le reste à charge peut être couvert par votre mutuelle (après déduction des frais remboursés par votre caisse de sécurité sociale). En l'absence d'accord de prise en charge avant votre sortie de l'hôpital, une facture vous sera adressée. Après règlement, un justificatif de paiement vous sera remis pour présentation à votre mutuelle.

### Chambre seule (régime particulier)

Le CHU dispose de chambres doubles et de chambres seules.

Nous vous demandons de faire connaître votre choix en renseignant le volet "**Chambre double, chambre seule : faites votre choix**" au verso du feuillet bleu détachable.

Les équipes soignantes mettront tout en œuvre pour répondre favorablement à votre demande en fonction des disponibilités à votre arrivée dans le service.

Les chambres seules relèvent du régime particulier et sont facturées **55 euros TTC par jour\* en hospitalisation complète et 25 euros TTC par jour\* en hospitalisation ambulatoire\*\***. Le montant de la chambre seule peut être pris en charge partiellement ou totalement par votre complémentaire santé. Nous vous invitons à prendre contact avec votre mutuelle pour connaître le montant de cette prise en charge.

\* Tarif en vigueur au 01/03/2024, sous réserve de modification. La liste des tarifs du CHU de Rennes est disponible sur le site Internet de l'établissement [www.chu-rennes.fr](http://www.chu-rennes.fr)

\*\* Conformément à l'Art. R. 1112-19 du Code de la Santé publique, si une chambre à un lit est attribuée pour raison médicale suite à une prescription médicale d'isolement établie par un médecin habilité, elle n'est pas facturée au(à la) patient(e). Le(la) patient(e) demeure sous le régime commun.



## PARTIE À CONSERVER

Tarification des prestations applicables au 1<sup>er</sup> mars 2024 (Sous réserve de changement de tarif)

| Discipline d'hospitalisation  |                           | Tarif TTC par jour | Ticket modérateur |
|---|---------------------------|--------------------|-------------------|
| <b>Tarifs des activités de médecine, chirurgie, obstétrique</b>     |                           |                    |                   |
| Médecine  | Hospitalisation complète  | 1423,85 €          | 284,77 €          |
|   | Ambulatoire               | 1280,84 €          | 256,17 €          |
|   | GHS intermédiaire         | 640,42 €           | 128,08 €          |
| Médecine - Spécialités gériatrie, addictologie, douleurs chroniques | Hospitalisation complète  | 1254,12 €          | 250,82 €          |
|   | Ambulatoire               | 1080,28 €          | 216,06 €          |
| Chirurgie   | Hospitalisation complète  | 1723,61 €          | 344,72 €          |
|   | Ambulatoire               | 1379,24 €          | 275,85 €          |
| Spécialités coûteuses   |                           | 2391,80 €          | 478,36 €          |
| Spécialités très coûteuses - Réanimation                            |                           | 3098,44 €          | 619,69 €          |
| Obstétrique   | Hospitalisation complète  | 1414,98 €          | 283,00 €          |
|   | Ambulatoire               | 1269,56 €          | 253,91 €          |
| Nouveaux-nés  | Hospitalisation complète  | 963,12 €           | 192,62 €          |
| Séances   | Chimiothérapie            | 1400,59 €          | 280,12 €          |
|   | Dialyse                   | 1234,61 €          | 246,92 €          |
|   | Autres                    | 1309,39 €          | 261,88 €          |
| Activité d'hospitalisation à domicile                               |                           | 415,80 €           | 83,16 €           |
| <b>Tarifs des activités de soins médicaux et de réadaptation</b>    |                           |                    |                   |
| Pédiatrie - Brûlée - Onco-hématologie                               | Hospitalisation complète  | 717,77 €           | 143,55 €          |
|   | Hospitalisation partielle | 657,97 €           | 131,59 €          |
| Neurologie  | Hospitalisation complète  | 717,77 €           | 143,55 €          |
|   | Hospitalisation partielle | 657,97 €           | 131,59 €          |
| Locomoteur  | Hospitalisation complète  | 607,08 €           | 121,42 €          |
|   | Hospitalisation partielle | 543,02 €           | 108,60 €          |
| Gériatrie   | Hospitalisation complète  | 590,11 €           | 118,02 €          |
| Digestif  | Hospitalisation complète  | 590,11 €           | 118,02 €          |
|   | Hospitalisation partielle | 491,16 €           | 98,23 €           |
| Polyvalent  | Hospitalisation complète  | 515,26 €           | 103,05 €          |
| <b>Autres tarifs liés aux hospitalisations</b>                      |                           |                    |                   |
| Chambre particulière*   | Hospitalisation complète  | 55,00 €            | -                 |
|   | Ambulatoire               | 25,00 €            | -                 |
| Forfait journalier  |                           | 20,00 €            | -                 |

Tarification des prestations applicables au 1<sup>er</sup> mars 2023 (Sous réserve de changement de tarif)

| Prestations aux accompagnants (en fonction des possibilités de service) | Tarif TTC |
|---|-----------|
| Nuitée**  | 12,00 €   |
| Repas - Petit déjeuner  | 4,30 €    |
| Repas - Déjeuner  | 10,20 €   |
| Repas - Dîner   | 10,20 €   |

\* Décision tarifaire n°2024-03 du 01/03/2024 de la direction générale du CHU de Rennes.

\*\* Gratuit pour un accompagnant d'un patient hospitalisé de -16 ans sous réserve de l'accord du médecin responsable de la prise en charge médicale et du cadre du service.



## PARTIE À RETOURNER AU CHU

Étiquette UF

Utiliser l'enveloppe T jointe pré-adressée : CHU de Rennes - Bureau des admissions.

**Attention, cette enveloppe ne doit contenir que les éléments administratifs liés à votre venue. Les éléments médicaux devront être transmis à l'équipe soignante.**

Je suis attendu(e) le ..... / ..... / ..... dans le service de (cf. votre convocation) .....

### Renseignements à compléter

#### Le(la) patient(e)

Nom d'usage .....

Nom de naissance .....

Prénom .....

Né(e) le ..... / ..... / ..... à ..... Nationalité .....

Situation familiale :  Marié(e)  Vie maritale  Pacsé(e)  Séparé(e) / Divorcée(e)  Célibataire  Veuf(ve)

Adresse .....

Téléphone domicile ..... Portable .....

Courriel .....

N° sécurité sociale ..... Nom de l'organisme .....

N° adhérent mutuelle ..... Nom et adresse de la mutuelle .....

CSS/AME :  oui  non

Nom du médecin traitant déclaré .....

S'agit-il d'un accident de travail ?  oui  non Si oui, date de l'accident : ..... / ..... / .....  
(Copie déclaration AT à joindre)

Causé par un tiers ?  oui  non

Ou maladie professionnelle  oui  non Si oui, date de l'arrêt : ..... / ..... / .....

Nom et adresse de l'employeur .....

#### Personne à prévenir

Nom ..... Prénom .....

Téléphone ..... Lien de parenté .....

### Documents à fournir

Joindre à votre dossier copie des pièces justificatives suivantes :

- carte nationale d'identité (recto-verso) ou passeport ;
- attestation carte vitale ;
- carte mutuelle (recto-verso) ;
- attestation CSS/AME.



## PARTIE À RETOURNER AU CHU

Étiquette patient

### Chambre double, chambre seule : faites votre choix

Vu l'article R.1112-18 du code de la santé publique,  
Vu l'article R. 1112-19 du code de la santé publique,  
Vu l'article R. 1112-22 du code de la santé publique,  
Vu l'article R. 162-27 du code de la sécurité sociale.

Je soussigné(e),

Nom .....Prénom .....

Patient(e)

Père / Mère / Fils / Fille / Proche / Tuteur(trice) de .....  
(Rayer la mention inutile)

demande à bénéficier d'une **chambre seule.**

J'ai été informé(e) que la chambre seule relève du régime particulier et qu'elle est facturée **55 euros TTC par jour\* en hospitalisation complète et 25 euros TTC par jour\* en hospitalisation ambulatoire\*\***. Il m'appartient de me renseigner auprès de ma complémentaire santé pour connaître les conditions éventuelles de sa prise en charge.

- Si vous avez une mutuelle qui prend en charge la totalité de la facturation de la chambre seule, celle-ci sera adressée directement à votre mutuelle au vu de la prise en charge ;
- Si vous avez une mutuelle qui prend en charge partiellement la facturation de la chambre seule, le reste à charge vous sera directement facturé ;
- Si vous n'avez pas de mutuelle, vous serez tenu(e) de régler intégralement le coût de la chambre seule.

demande à bénéficier d'une **chambre double**

Le ..... / ..... / ..... à .....

Signature :

**Vous disposez de la faculté de vous rétracter jusqu'au jour de votre hospitalisation.**

\* Tarif en vigueur au 01/03/2024, sous réserve de modification. La liste des tarifs du CHU de Rennes est disponible sur le site Internet de l'établissement [www.chu-rennes.fr](http://www.chu-rennes.fr)

\*\* Conformément à l'Art. R. 1112-19 du Code de la Santé publique, si une chambre à un lit est attribuée pour raison médicale suite à une prescription médicale d'isolement établie par un médecin habilité, elle n'est pas facturée au(à la) patient(e). Le(la) patient(e) demeure sous le régime commun.



### Réutilisation des données de soins

Le CHU de Rennes exerce des missions de soins, d'enseignement et de recherche. Les données vous concernant et nécessaires à votre prise en charge constituent  **votre dossier de soins** .

**Les données de santé collectées lors de vos venues à l'hôpital ou celles de votre enfant peuvent être amenées à être utilisées à d'autres finalités** , de recherche, d'étude ou d'évaluation, à des fins de santé publique (veille sanitaire, vigilance), de mise au point et validation de nouvelles techniques diagnostiques ou thérapeutiques, à des fins de médecine personnalisée (afin de vous proposer le traitement le plus adapté à vos caractéristiques cliniques), à des fins de pilotage de l'établissement ou d'enseignement. Ces données peuvent alimenter une base de données informatisée (appelée "eHOP\*\*"), gérée par le CHU de Rennes. Toutes ces utilisations sont indispensables au progrès médical et à l'amélioration de la prise en charge des patients. Les études réalisées font l'objet d'une validation scientifique.

Seules des personnes soumises au secret professionnel peuvent accéder à ces données sous la responsabilité d'un médecin de l'établissement.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés et du règlement général sur la protection des données (RGPD), vos données à caractère personnel sont protégées. Les analyses sont toujours réalisées de façon confidentielle sur des données codées sans mention de vos noms et prénoms et les résultats sont produits pour qu'aucun(e) patient(e) ne puisse être identifié(e).

- **Une note d'information individuelle explicative**  du principe général de réutilisation des données vous concernant vous est remise.
- **Une seconde information précisant la réutilisation envisagée**  sera consultable sur le site Internet du CHU de Rennes ou détaillée dans un document remis individuellement par votre médecin.

Vous pouvez vous opposer au principe général de réutilisation de vos données de soins ou à une réutilisation en particulier si vous ne souhaitez pas que vos données à caractère personnel soient réutilisées.

**L'exercice de votre droit d'opposition est sans conséquence sur votre prise en charge**  ou votre relation avec les équipes médicales ou soignantes.

*Pour toute question relative à vos données à caractère personnel*

**Droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition de vos données à caractère personnel : [dpo@chu-rennes.fr](mailto:dpo@chu-rennes.fr)**

Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit "RGPD" et loi informatique et libertés (loi du 6 janvier 1978 modifiée).

Plus d'informations sur vos droits et vos devoirs : [www.chu-rennes.fr](http://www.chu-rennes.fr) > Rubrique "Hospitalisation >  **Vos droits et devoirs** ".

Pour toute réclamation relative au traitement de vos données de santé, vous pouvez saisir la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

\* L'outil "eHOP" est l'entrepôt de données de santé de l'hôpital. Cette mégabase centralise des données des patients du CHU de Rennes, et est un outil performant de traitement et d'exploitation des données patients.